Notre-Dame, «modèle de symbole national» pour la Cour suprême des Etats-Unis

24/07/2019 à 19h09

Pour justifier le maintien de la croix de Bladensburg, un monument de 32 pieds de hauteur [9,7 mètres] installé au cœur d'un cimetière militaire de l'Etat du Maryland, la Cour suprême des Etats-Unis a cité en exemple la cathédrale parisienne, considérant que sa portée symbolique va bien au-delà du religieux, explique le politiste Denis Lacorne dans une tribune au « Monde ».

Initialement érigé sur un terrain privé en 1925 pour commémorer les morts de la première guerre mondiale, le cimetière est devenu terrain public en 1961. Une association séculière, American Humanist Association, estime que la grande croix doit être démolie ou modifiée parce qu'elle violerait le premier amendement de la Constitution qui interdit toute « Eglise établie ». Une association d'anciens combattants, American Legion, a pris la défense du monument, et l'affaire, après différentes étapes judiciaires, a été soumise à la Cour suprême, qui vient de se prononcer par sept voix contre deux en faveur des anciens combattants.

Toute l'affaire tourne autour du sens qu'il faut accorder à cette clause du premier amendement qui interdit toute religion officielle. Cette clause pose les jalons d'une laïcité à l'américaine : elle institutionnalise sans le dire nommément une véritable séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est ainsi que la Cour suprême a interprété cet amendement depuis l'arrêt Everson v. Board of Education of Ewing (1947). […]

Dans la tradition politique américaine, les symboles

ostensibles du religieux sont parfaitement acceptables […]. **En revanche, les monuments religieux – les croix, les crèches, les tables des Dix Commandements – sont difficilement acceptés, dans la mesure où ils semblent privilégier une religion par rapport à une autre, ou la religion par rapport à l'irréligion.** Leur présence est donc souvent dénoncée comme une violation du principe de séparation de l'Eglise et de l'Etat, et les tribunaux fédéraux n'hésitent pas, en diverses occasions, à ordonner leur déménagement pour violation du premier amendement. […]